

États financiers de

**l'Administration portuaire  
d'Oshawa**

31 décembre 2015

# Administration portuaire d'Oshawa

31 décembre 2015

## Table des matières

Rapport de l'auditeur .....	1-2
État des résultats et du résultat étendu .....	3
État des variations des capitaux propres .....	4
Bilan .....	5
État des flux de trésorerie .....	6
Notes accompagnant les états financiers .....	7-15
Annexe des frais d'administration – Annexe 1 .....	18
Annexe des immobilisations corporelles – Annexe 2 .....	19

## **Rapport de l'auditeur**

Au conseil d'administration de  
l'Administration portuaire d'Oshawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Administration portuaire d'Oshawa, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, les états des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire d'Oshawa au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
\_\_\_\_\_ 2016

# Administration portuaire d'Oshawa

Etat des résultats et du résultat étendu

Exercice terminé le 31 décembre 2015

	2015	2014
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Droits de terre-plein	383,920	350,729
Droits de port et d'accostage	105,012	75,608
Gestion des biens	1,129,580	1,034,707
Sûreté – ISPS	29,400	21,550
Intérêts et autres produits	8,091	13,737
	<b>1,656,003</b>	<b>1,496,331</b>
<b>Dépenses</b>		
Administration – Annexe 1	735,188	719,328
Amortissement du dragage d'entretien	647,839	405,957
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs	263,957	202,169
Sécurité portuaire	16,008	13,271
Entretien général	47,017	57,519
Charges liées à la marina	-	802
Honoraires	147,342	83,567
Charge sur les produits bruts	33,120	29,927
Dépense (recouvrement) pour créances irrécouvrables	(18)	40
	<b>1,890,453</b>	<b>1,512,580</b>
<b>Perte nette et résultat étendu</b>	<b>(234,450)</b>	<b>(16,249)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Administration portuaire d'Oshawa

État des variations des capitaux propres

Exercice terminé le 31 décembre 2015

	2015	2014
	\$	\$
<b>Solde, début de l'exercice</b>	<b>8,708,434</b>	8,724,683
Perte nette et résultat étendu	(234,450)	(16,249)
<b>Solde, fin de l'exercice</b>	<b>8,473,984</b>	8,708,434

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Administration portuaire d'Oshawa

## Bilan

Au 31 décembre 2015

	2015	2014
	\$	\$
<b>Actifs</b>		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174,461	-
Encaisse affectée (note 8(b))	105,985	1,482,322
Débiteurs (note 6)	395,134	582,555
Créance hypothécaire	-	356,668
Terrains destinés à la vente	97,706	97,706
Charges payées d'avance	27,466	18,709
	<b>800,752</b>	<b>2,537,960</b>
Immobilisations corporelles et autres actifs – Annexe 2	8,951,692	9,182,825
Dragage d'entretien (note 4)	1,359,877	1,174,647
	<b>11,112,321</b>	<b>12,895,432</b>
<b>Passifs</b>		
À court terme		
Dette bancaire (note 5)	-	5,958
Créditeurs et charges à payer	1,696,340	1,920,455
Produits reportés	238,375	238,263
Dépôts	597,637	540,000
Apports reportés (note 8(b))	105,985	1,482,322
	<b>2,638,337</b>	<b>4,186,998</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>8,473,984</b>	<b>8,708,434</b>
	<b>11,112,321</b>	<b>12,895,432</b>

Approuvé par le conseil d'administration

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

# Administration portuaire d'Oshawa

Etat des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2015

	2015	2014
	\$	\$
<b>Activités d'exploitation</b>		
Perte nette et résultat étendu	(234,450)	(16,249)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement du dragage d'entretien	647,839	405,957
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs	263,957	202,169
	<b>677,346</b>	<b>591,877</b>
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Débiteurs	187,421	(252,078)
Charges payées d'avance	(8,757)	(11,849)
Créditeurs et charges à payer	(147,386)	(143,445)
Dépôts	57,637	-
Produits reportés	112	65,001
	<b>766,373</b>	<b>249,506</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Achat d'immobilisations corporelles et d'autres actifs	(109,553)	(145,990)
Dragage d'entretien	(833,069)	(182,500)
Produit lié à la créance hypothécaire	356,668	
	<b>(585,954)</b>	<b>(328,490)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Dette bancaire	(5,958)	5,958
Diminution de la position de trésorerie	174,461	(73,026)
Encaisse au début de l'exercice	-	73,026
<b>Encaisse à la fin de l'exercice</b>	<b>174,461</b>	<b>-</b>
<b>Information supplémentaire sur les flux de trésorerie</b>		
(Diminution) augmentation de l'encaisse affectée et des apports reportés	(1,376,337)	1,321,405
Acquisitions d'immobilisations corporelles non payées à la fin de l'exercice	11,614	1,278,403
Charges à payer pour les immobilisations corporelles de l'exercice précédent qui ont été payées au cours de l'exercice considéré	88,343	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.



# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

## 1. Renseignements généraux et statut aux termes de la *Loi maritime du Canada*

L'Administration portuaire d'Oshawa (l'« Administration portuaire ») est une entité unique qui mène ses activités conformément aux lettres patentes émises par le ministre fédéral des Transports.

L'Administration portuaire est une société sans capital social. L'Administration portuaire est domiciliée au Canada, et l'adresse de son siège social est :

1621 Simcoe Street South  
Oshawa, Ontario  
L1H 8J7

Le port d'Oshawa, situé sur la rive nord du lac Ontario, joue un rôle important dans le développement économique de la région en fournissant un accès rentable aux centres fortement industrialisés du centre-sud de l'Ontario et du nord-est des États-Unis.

## 2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

*Modifications des IFRS et nouvelles interprétations dont l'application est obligatoire pour l'exercice considéré*

Au cours de l'exercice considéré, la Compagnie a appliqué un certain nombre de modifications des IFRS et de nouvelles interprétations publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) dont l'application est obligatoire pour tout exercice financier ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycles 2010-2011 et 2011-2013

Pour la première fois cette année, la Compagnie a appliqué les modifications des IFRS prévues dans les améliorations annuelles des IFRS pour les cycles 2010-2012 et 2011-2013. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les informations fournies ou sur les montants constatés dans les états financiers de la Compagnie.

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur.*

La Compagnie n'a pas appliqué les IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur :

IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15 avec des clients	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus
Modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 38	Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables
Modifications des IFRS	Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014

IFRS 9 Instruments financiers

L'IFRS 9, publiée en novembre 2009, a établi de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers. Par la suite, l'IFRS 9 a été modifiée en octobre 2010 pour établir des exigences sur le classement et l'évaluation des passifs financiers et sur la sortie du bilan, puis en novembre 2013, pour préciser de nouvelles exigences concernant la comptabilité de couverture générale. Une autre version révisée de l'IFRS 9 a été publiée en juillet 2014 surtout pour présenter a) les exigences liées à la dépréciation pour les actifs financiers et b) les modifications limitées des exigences de classement et d'évaluation par l'établissement d'une catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu pour certains instruments de créance simples.

Principales exigences de l'IFRS 9 :

# Administration portuaire d'Oshawa

## Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

- Tous les actifs financiers constatés qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, doivent subséquemment être évalués au coût amorti ou à la juste valeur. Plus précisément, les placements par emprunt qui sont détenus dans un modèle commercial dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qui ont des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le principal impayé sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables subséquentes. Les instruments de créance qui sont détenus dans un modèle commercial dont l'objectif est réalisé à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers, lorsque les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Tous les autres placements par emprunt et placements en titres de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la fin des périodes comptables subséquentes. De plus, en vertu de l'IFRS 9, les entités peuvent décider de manière irrévocable de présenter les changements subséquents dans la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres (qui n'est pas détenu à des fins de transaction) dans les autres éléments du résultat étendu, alors que seul le revenu de dividende est généralement comptabilisé en résultat net.

## 2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur. (suite)*

### IFRS 9 Instruments financiers (suite)

- En ce qui a trait à l'évaluation des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, l'IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui découle des variations du risque de crédit de ce passif soit présenté dans les autres éléments du résultat étendu, à moins que la constatation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat étendu ne crée ou n'accroisse une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas reclassées subséquemment en résultat net. En vertu de l'IAS 39, le montant total de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est présenté en résultat net.
- Relativement à la dépréciation des actifs financiers, l'IFRS 9 exige un modèle de perte sur prêt anticipée, par opposition à un modèle de perte sur prêt subie aux termes de l'IAS 39. Le modèle de perte sur prêt anticipée oblige l'entité à rendre compte des pertes sur prêt anticipées et des changements dans ces pertes sur prêt anticipées à chaque date de clôture, dans le but de tenir compte des variations du risque de crédit depuis la constatation initiale. En d'autres mots, il n'est plus nécessaire qu'un incident de crédit soit survenu avant que des pertes sur prêt soient constatées.
- Les nouvelles exigences de la comptabilité de couverture générale conservent les trois types de mécanismes de comptabilité de couverture proposés actuellement dans l'IAS 39. L'IFRS 9 prévoit une plus grande souplesse pour les types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture; précisément, elle élargit les types d'instruments qui sont acceptés comme instruments de couverture et les types de composantes du risque des éléments non financiers qui sont admissibles à la comptabilité de couverture. De plus, le test d'efficacité a été remanié et remplacé par le principe de « relation économique ». L'évaluation rétrospective de l'efficacité de la couverture n'est plus nécessaire. On a également établi des exigences plus détaillées d'informations à fournir concernant les activités de gestion du risque d'une entité.

Les administrateurs de la Compagnie prévoient que l'application de l'IFRS 9 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés relativement aux actifs financiers et aux passifs financiers de la Compagnie. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 9 jusqu'à ce que la Compagnie entreprenne un examen détaillé.

### IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un modèle complet qui sert aux entités dans la comptabilisation des produits provenant de contrats avec les clients. Lorsqu'elle entrera en vigueur, l'IFRS 15 remplacera les directives actuelles de constatation des produits, y compris l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations qui s'y rapportent.

En vertu du principe de base de l'IFRS 15, une entité doit constater les produits pour représenter le transfert des biens ou des services promis aux clients, selon un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Plus précisément, la norme établit une approche en cinq étapes de la constatation de produits :

- Étape 1 : Déterminer le contrat conclu avec un client
- Étape 2 : Déterminer les obligations de prestation prévues au contrat
- Étape 3 : Déterminer le prix de transaction
- Étape 4 : Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation prévues au contrat
- Étape 5 : Comptabiliser les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies par l'entité ou à mesure qu'elles le sont

Aux termes de l'IFRS 15, une entité constate les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies par l'entité ou à mesure qu'elles le sont, c'est-à-dire lorsque le « contrôle » des biens ou des services à la base d'une obligation de prestation précise est transféré au client. Des directives beaucoup plus normatives ont été ajoutées à l'IFRS 15, de manière à tenir compte de scénarios précis. De plus, l'IFRS 15 exige des informations détaillées.

# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

## 2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur. (suite)*

### IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (suite)

Les administrateurs de la Compagnie prévoient que l'application de l'IFRS 15 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés et les informations fournies dans les états financiers de la Compagnie. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 15 jusqu'à ce que la Compagnie effectue un examen détaillé.

### Modifications de l'IAS 1 – Initiatives concernant les informations à fournir

Les modifications de l'IAS 1 donnent quelques directives sur la façon d'appliquer le concept de l'importance relative dans la pratique.

Les modifications de l'IAS 1 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les administrateurs de la Compagnie ne s'attendent pas à ce que l'application de ces modifications de l'IAS 1 ait une incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

### Modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 38 Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables

Les modifications de l'IAS 16 interdisent aux entités d'utiliser une méthode d'amortissement fondée sur les produits dans le cas des immobilisations corporelles. Les modifications de l'IAS 38 établissent une présomption réfutable, selon laquelle les produits ne constituent pas un fondement approprié pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle. Cette présomption peut être réfutée uniquement dans ces deux cas précis :

- a) l'immobilisation incorporelle est exprimée selon une mesure des produits;
- b) il peut être démontré qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés à l'immobilisation incorporelle.

Les modifications s'appliquent prospectivement aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Actuellement, la Compagnie utilise l'amortissement constant et l'amortissement dégressif pour ses immobilisations corporelles. Les administrateurs de la Compagnie estiment que ces modes sont les plus appropriés pour tenir compte de la consommation des avantages économiques inhérents à ces actifs et, par conséquent, ils ne prévoient pas que l'application de ces modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 38 aura une incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

### Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014

Les améliorations annuelles des IFRS (cycle 2012-2014) comprennent un certain nombre de modifications à diverses IFRS, lesquelles sont résumées ci-dessous.

Les modifications de l'IFRS 5 fournissent des directives précises dans le cas où une entité reclasse comme détenu en vue d'une distribution aux propriétaires un actif (ou un groupe destiné à être cédé) qui était classé comme détenu en vue de la vente (ou vice versa). Les modifications précisent qu'un tel changement doit être considéré comme la poursuite du plan de cession initial, donc les exigences décrites dans l'IFRS 5 concernant la modification d'un plan de vente ne s'appliquent pas. Les modifications précisent également les directives applicables lorsqu'une entité cesse de comptabiliser un actif comme étant détenu en vue d'une distribution.

Les modifications de l'IFRS 7 fournissent des directives pour préciser si un mandat de gestion constitue un lien conservé avec un actif transféré pour les besoins des informations à fournir relativement aux actifs transférés.

Les administrateurs de la Compagnie ne s'attendent pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence importante sur les états financiers.

# Administration portuaire d'Oshawa

## Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

### 3. Principales conventions comptables

#### *Déclaration de conformité*

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

#### *Base d'établissement*

Les états financiers ont été préparés sur une base d'activité continue, selon la convention d'évaluation au coût historique. Toutes les données financières sont présentées en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de l'Administration portuaire.

Les principales conventions comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

#### *Principaux jugements et estimations comptables*

L'établissement de ces états financiers exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les valeurs des actifs et des passifs à la date des états financiers, et sur les valeurs des produits et des charges durant l'exercice.

Le jugement sert couramment à déterminer si un solde ou une transaction doit être comptabilisé dans les états financiers, et les estimations et hypothèses sont davantage utilisées pour déterminer l'évaluation de transactions et de soldes comptabilisés. Toutefois, le jugement et les estimations sont souvent interreliés.

De façon continue, la direction évalue ses jugements et ses estimations relativement aux actifs, aux passifs, aux produits et aux charges. La direction utilise l'expérience et divers autres facteurs qu'elle estime raisonnables, compte tenu des circonstances, à titre de fondement pour ses jugements et estimations. Il peut y avoir un écart entre les résultats réels et ces estimations si les hypothèses et conditions sont différentes.

L'Administration portuaire a eu recours à son jugement afin de classer des éléments comme les instruments financiers et de déterminer les indications de dépréciation pour les immobilisations corporelles et les autres actifs.

Les domaines importants qui font appel aux estimations faites par la direction ont trait aux durées d'utilité des immobilisations corporelles et au dragage d'entretien aux fins de l'amortissement, aux montants comptabilisés au titre de charges à payer, aux provisions et aux passifs éventuels, y compris les affaires litigieuses.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse auprès d'institutions financières, les dépôts à vue et les placements à court terme dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

#### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, suivant le cas, à la constatation initiale.

Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

# Administration portuaire d'Oshawa

## Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### *Instruments financiers (suite)*

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net », placements « détenus jusqu'à leur échéance », actifs financiers « disponibles à la vente » et « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et est déterminé au moment de la constatation initiale.

Les actifs et passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés et évalués comme suit :

<u>Actifs/passifs</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Évaluation</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Encaisse affectée	Prêts et créances	Coût amorti
Débiteurs et créance hypothécaire	Prêts et créances	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs	Coût amorti
Apports reportés	Autres passifs	Coût amorti

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

#### Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif et à la mise en service de l'actif pour son utilisation prévue, ainsi que les charges financières incorporées. La date de commencement de l'inscription à l'actif des coûts est la date à laquelle l'Administration portuaire engage pour la première fois des dépenses pour les actifs admissibles et entreprend les activités nécessaires à la préparation des actifs pour leur utilisation prévue.

L'amortissement commence lorsque les actifs sont prêts à être mis en service et est comptabilisé selon la méthode linéaire, de manière à ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée de vie utile estimative. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle ont des durées de vie utile différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes de l'actif et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire.

Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont passées en revue à la fin de chaque exercice et modifiées, le cas échéant.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou perte découlant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation corporelle) est compris dans le bénéfice net dans la période au cours de laquelle l'immobilisation corporelle est décomptabilisée.

Les apports reçus du gouvernement qui représentent du financement et de l'aide obtenus relativement aux immobilisations corporelles inscrites à l'actif sont amortis au revenu selon la même méthode que les coûts connexes amortis.

Les terrains et le dragage de capitalisation compris dans les comptes ne sont pas amortis.

*Perte de valeur de l'actif à long terme*

# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

À la fin de chaque exercice, l'Administration portuaire examine la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels afin de déceler toute indication de perte de valeur de ces actifs. S'il existe une telle indication, le montant recouvrable de l'actif est estimé, de manière à déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Lorsqu'il est impossible d'estimer le montant recouvrable d'un actif individuel, l'Administration portuaire estime le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est associé l'actif.

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### *Dragage d'entretien*

Les coûts de dragage d'entretien sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur 3 ou 15 ans, selon la nature du dragage d'entretien.

#### *Produits reportés*

Les produits de gestion immobilière sont attribués aux périodes respectives au cours desquelles ils sont touchés.

#### *Provisions*

Les provisions sont constatées lorsque l'Administration portuaire a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable que l'Administration portuaire doit régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la fin de l'exercice, en tenant compte des risques et des incertitudes entourant l'obligation. Si une provision est évaluée selon les flux de trésorerie estimés pour le règlement de l'obligation actuelle, sa valeur comptable est la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

#### *Résultat étendu*

L'Administration portuaire est tenue de présenter le résultat étendu total et ses composantes dans les états financiers, toutefois l'Administration portuaire n'a pas d'autre composante du résultat étendu et, par conséquent, le bénéfice net de l'Administration portuaire correspond au résultat étendu total.

#### *Constatation des produits*

L'Administration portuaire constate des produits si leur montant peut être évalué de façon fiable, s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviennent à l'entité, si le degré d'avancement de la transaction à la fin de l'exercice peut être évalué de façon fiable, et si les coûts encourus pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

#### *Charge sur les produits bruts*

En vue de maintenir la conformité de ses lettres patentes, l'Administration portuaire est tenue de verser annuellement à Transports Canada une charge sur les produits bruts, qui est calculée comme suit :

Produits bruts	Charge
	%
Jusqu'à 10 000 000 \$	2
Sur les 10 000 000 \$ suivants	4
Sur les 40 000 000 \$ suivants	6
Sur les 10 000 000 \$ suivants	4
Plus de 70 000 000 \$	2

#### *Impôts sur le bénéfice*

L'Administration portuaire est constituée en vertu de la *Loi maritime du Canada* et n'est donc pas assujettie aux impôts sur le bénéfice.

# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

## 4. Dragage d'entretien

	2015	2014
	\$	\$
Coût	2 562 776	2 380 276
Acquisitions	833 069	182 500
Amortissement cumulé	(2 035 968)	(1 388 129)
Valeur comptable nette de clôture	1 359 877	1 174 647

## 5. Ligne de crédit

L'Administration portuaire a une facilité de crédit à vue renouvelable de 500 000 \$ dont un montant de 0 \$ (0 \$ en 2014) a été tiré à la date du bilan. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la banque plus 1 % par année et est garantie par un contrat de sûreté générale.

## 6. Gestion du risque

Dans le cours normal de ses activités, l'Administration portuaire est assujettie à divers risques financiers : le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit. Le principal objectif de l'Administration portuaire en matière de gestion du risque est de préserver le capital. Les stratégies de gestion du risque, tel qu'il est indiqué ci-dessous, sont conçues et mises en œuvre dans le but de s'assurer que le risque de l'Administration portuaire et les expositions qui y sont liées sont conformes à l'objectif et aux tolérances au risque de l'Administration portuaire.

### *Risque de change*

À la fin de l'exercice, il n'y avait pas d'instruments financiers libellés en monnaie étrangère.

### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt décrit l'exposition de l'Administration portuaire aux variations du niveau général des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque les dépôts à terme de l'Administration portuaire arrivent à échéance et doivent être renouvelés. Au 31 décembre 2015, l'Administration portuaire n'avait pas de dépôt à terme en cours.

L'Administration portuaire n'a pas d'instrument financier assujetti à un risque de marché important, car elle investit uniquement dans des dépôts à terme auprès de banques à charte canadiennes.

### *Risque de crédit*

Les principaux actifs financiers de l'Administration portuaire sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les débiteurs, qui sont assujettis au risque de crédit. Les valeurs comptables des actifs financiers dans le bilan représentent l'exposition maximale au risque de crédit de l'Administration portuaire à la date du bilan.

Le risque de crédit de l'Administration portuaire est principalement attribuable à ses débiteurs. Les montants dans le bilan pour les débiteurs sont présentés après déduction de la provision pour créances douteuses, qui a été estimée par la direction de l'Administration portuaire en fonction des expériences antérieures et de son évaluation de la conjoncture actuelle.

Dans le cas de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le risque de crédit est limité, car les contreparties sont des banques à charte qui se sont vu attribuer une cote de crédit élevée par des agences nationales d'évaluation du crédit.



# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

## 6. Gestion du risque (suite)

### Risque de crédit (suite)

Voici le classement chronologique des débiteurs :

	2015	2014
	\$	\$
Créances clients		
À court terme	385 631	500 686
Entre 31 et 90 jours	9 503	43 191
Plus de 90 jours	-	38 996
	<b>395 134</b>	<b>582 873</b>
Provision pour créances douteuses	-	(318)
	<b>395 134</b>	<b>582 555</b>

### Juste valeur

Les justes valeurs de l'ensemble des actifs et des passifs financiers se situent tout près de leurs valeurs comptables en raison soit de leur nature à court terme, soit de leur taux variable.

	2015		2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Encaisse	174 461	174 461	-	-
Encaisse affectée	105 985	105 985	1 482 322	1 482 322
Débiteurs	395 134	395 134	582 555	582 555
Créances hypothécaires	-	-	356 668	356 668
Passifs financiers				
Dette bancaire	-	-	5 958	5 958
Créditeurs et charges à payer	1 696 340	1 696 340	1 920 455	1 920 455
Apports reportés	105 985	105 985	1 482 322	1 482 322

### Risque de liquidité

L'Administration portuaire a comme objectif d'avoir suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations à leur échéance. L'Administration portuaire surveille son encaisse et ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation afin de répondre à ses besoins. Au 31 décembre 2015, les créditeurs et charges à payer représentaient le principal passif financier.

## 7. Informations à fournir concernant le capital

En matière de gestion du capital, l'Administration portuaire a comme objectif de s'assurer d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières et exécuter les plans opérationnel et stratégique afin de continuer à offrir des avantages à ses parties prenantes et de demeurer autonome sur le plan financier. L'Administration portuaire évalue continuellement sa structure du capital et ajuste celle-ci par rapport aux variations de la conjoncture et aux risques associés à ses actifs sous-jacents. Selon ses lettres patentes, l'emprunt global de l'Administration portuaire ne peut dépasser 500 000 \$, et l'Administration portuaire ne peut emprunter de fonds à titre de mandataire de Sa Majesté. Actuellement, l'Administration portuaire compte en grande partie sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer son programme de dépenses en immobilisations. Le capital de l'Administration portuaire comprend ses capitaux propres.

# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

## 8. Engagements et consolidation du port

### a) *Projet de consolidation du port*

Un accord entre la Couronne et l'ancienne Commission de port d'Oshawa a été signé le 28 septembre 2010. L'accord de contribution établit l'engagement de la Couronne de contribuer la somme de 10 000 000 \$ au coût de la mise en œuvre d'un projet de consolidation du port, plus précisément la construction liée au transfert des utilisations et des activités des industries lourdes des terrains de la Couronne du quai Ouest au quai Est. Au 31 décembre 2015, un montant approximatif de 99 513 \$ (2 342 913 \$ en 2014) de cet engagement n'a toujours pas été dépensé.

### b) *Encaisse affectée*

En vertu de l'accord de contribution, l'Administration portuaire reçoit des versements trimestriels anticipés devant servir à payer les coûts admissibles. Conformément aux modalités de l'accord de contribution, ces fonds doivent être détenus dans un compte distinct et ont été présentés à titre d'encaisse affectée et d'apports reportés, en conséquence.

### c) *Agrandissement de l'épi ferroviaire*

Au cours de l'exercice précédent, l'Administration portuaire a émis un bon de commande de 4 796 000 \$ à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en vue d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de l'épi ferroviaire Farewell d'Oshawa. Au 31 décembre 2015, un montant approximatif de 150 000 \$ (312 900 \$ en 2014) de cet engagement n'a toujours pas été dépensé.

## 9. *Loi maritime du Canada et Règlement sur la gestion des administrations portuaires*

En vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi maritime du Canada*, la rémunération totale a été versée aux personnes suivantes :

# Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2015

---

Honoraires des administrateurs		
M. Gary Valcour (président)	23 200	24 800
M. Bruce McArthur	7 600	9 600
M. Chris Kluczewski	8 000	9 600
M. Joe Allison	8 000	9 600
M. Norm Mackie	7 600	9 200
M. Peter Singh	8 000	9 200
M. Aleksandr Bolotenko	6 400	9 600
	<b>68 800</b>	<b>81 600</b>

Présidente-directrice générale		
M <sup>me</sup> Donna Taylor		
Salaire et cotisation à un REER tenant lieu de pension	142 821	146 189
Autres avantages	10 789	10 374
	<b>153 610</b>	<b>156 563</b>

Voici l'information financière en conformité avec l'article 35 du <i>Règlement sur la gestion des administrations portuaires</i> :		
article 35(1)(a) Salaires, traitements et avantages sociaux des employés	245 020	237 385
article 35(1)(b) Honoraires pour les services professionnels et les services de consultants	147 342	82 735
article 35(1)(c) Réparations et entretien	47 017	57 519
article 35(1)(d) Impôt foncier	-	-

## 10. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers et autorisé leur publication le 21 avril 2016.

# Administration portuaire d'Oshawa

Annexe des frais d'administration – Annexe 1

Exercice terminé le 31 décembre 2015

	2015	2014
	\$	\$
Salaires et avantages	245,020	237,385
Assurance	121,447	117,303
Publicité et promotion	102,085	88,440
Déplacements et réunions	59,642	62,348
Parrainage	20,350	24,750
Frais d'association	23,443	22,476
Services publics	23,628	26,400
Honoraires	68,800	81,600
Frais de bureau et divers	47,213	34,789
Téléphone et communications	15,192	14,080
Intérêts et frais bancaires	8,368	9,757
	<b>735,188</b>	<b>719,328</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Administration portuaire d'Oshawa

Annexe des immobilisations corporelles et des autres actifs et de l'amortissement cumulé – Annexe 2  
Exercice terminé le 31 décembre 2015

	Coût ou valeur comptable				Amortissement cumulé		Valeur comptable nette		
	Durée de vie utile (années)	Acquisitions		Solde 2014	Solde 2015	Solde 2014	Solde 2015	2014	2015
		Solde 2014	(nettes des cessions)						
Dragage de capitalisation	Indéterminée	1,498,766	-	1,498,766	-	-	-	1,498,766	1,498,766
Pieux et structures de fond de lac	Indéterminée	1,134,734	-	1,134,734	-	-	-	1,134,734	1,134,734
Structures portuaires diverses	De 10 à 40	371,888	7,910	379,798	(272,064)	(8,183)	(280,247)	99,551	99,824
Quais	De 25 à 40	509,254	-	509,254	(455,843)	(11,967)	(467,810)	41,444	53,411
Jetées	De 25 à 40	149,807	-	149,807	(100,378)	(2,737)	(103,115)	46,692	49,429
Dragage aux jetées	Indéterminée	51,933	-	51,933	-	-	-	51,933	51,933
Routes, clôtures, égouts et ponceaux	20	519,657	2,925	522,582	(324,866)	(14,514)	(339,380)	183,202	194,791
Terminaux et hangars permanents	De 20 à 40	963,132	3,925	967,057	(325,274)	(25,714)	(360,988)	616,069	637,858
Équipement de bureau	10	144,893	4,112	149,005	(128,195)	(3,296)	(131,491)	17,514	16,698
Bureaux	De 10 à 40	522,143	-	522,143	(181,917)	(14,731)	(196,648)	325,495	340,226
Épi ferroviaire	Indéterminée	3,666,395	132	3,666,527	-	(73,331)	(73,331)	3,593,196	3,666,395
Zones d'entreposage en vrac et d'accès	De 20 à 25	1,201,232	13,820	1,215,052	(808,466)	(29,327)	(837,793)	377,259	392,766
Dômes d'entreposage	De 25 à 40	1,793,899	-	1,793,899	(1,130,063)	(48,637)	(1,178,700)	615,199	663,836
Hangar de transit	De 10 à 40	245,168	-	245,168	(227,629)	(3,537)	(231,166)	14,002	17,539
Poste à quai de navire-citerne et installation de manutention du fret	40	761,563	-	761,563	(516,765)	(19,123)	(535,888)	225,675	244,798
Bâtiment	De 25 à 40	317,021	-	317,021	(225,737)	(5,503)	(231,240)	85,781	91,284
Véhicule	10	33,574	-	33,574	(5,037)	(3,357)	(8,394)	25,180	28,537
		13,885,059	32,824	13,917,883	(4,702,234)	(263,957)	(4,966,191)	8,951,692	9,182,825

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.